**STATUT des sportifs de haut niveau**

Nous souhaitons porter à votre connaissance les avancées significatives qui ont été enregistrées dernièrement concernant **le statut de sportif de haut niveau**.

En effet une proposition de loi issue du rapport « Karaquillo » a été adoptée le vendredi 27 Novembre 2015. Cette évolution législative pose de nouvelles bases pour améliorer la protection sociale des sportifs de haut niveau (voir communiqué de presse joint et résumé de la loi).

Les orientations ministérielles invitent les fédérations à s'organiser pour accompagner et soutenir leurs sportifs. Cette dynamique s'intègre donc dès aujourd'hui aux missions des cadres techniques comme communiqué par la Direction Technique Nationale lors du colloque des 5 et 6 octobre 2015. Odile PETIT, CTN, a de même intégrée le département du Haut Niveau sur cette mission nationale.

C'est dans ce contexte que le Département du haut niveau a lancé une enquête directement auprès des sportifs de haut niveau sous la forme d'un questionnaire en ligne. Son envoi est imminent.

Dans cette phase d'élaboration du Projet de Performance Fédéral, nous allons également (dans un premier temps) nous rapprocher et faire appel aux cadres techniques en régions concernant les sportifs en structure du PES mais aussi concernant des sportifs ciblés par les directeurs de discipline. Ainsi nous pourrons établir une photo actualisée de la réalité, travailler à garantir la construction de l'avenir de nos nageurs et contribuer dès aujourd'hui à la construction des conditions d'un équilibre de vie en cohérence avec les objectifs sportifs.

Vous remerciant de votre écoute …..
de l'attention porté à cette communication..

Synthèse de la loi et amendement

**Loi** n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2015 [sur le site Légifrance]

*Principales dispositions de la proposition de loi*

*Article 6 :*
*Obligation pour les fédérations sportives délégataires d'assurer le suivi socioprofessionnel de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Cette responsabilité nouvelle sera exercée en lien avec l'État, les entreprises et les collectivités territoriales.*

*Article 7 :*
*Élargissement de la couverture sociale des sportifs de haut niveau, en cas d'accident ou de maladie lié à leur pratique sportive.*

*Article 8 :*
*Obligation pour les fédérations sportives délégataires de souscrire, au bénéfice des sportifs de haut niveau qui font partie de leurs licenciés, des contrats d'assurance couvrant les dommages corporels.*

*Article 9 :*
*Création d'un nouveau contrat à durée déterminée spécifique aux sportifs professionnels afin de répondre à l'évolution récente de la réglementation européenne et de la jurisprudence.*

*Article 13 :*
*Non-application de la présomption de salariat au sportif professionnel indépendant participant à des compétitions sportives, ces derniers ne pouvant être assimilés à des artistes du spectacle. Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'exhibition sportive est sans finalité compétitive.*

*TRAVAUX DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES*
*Adoption de la proposition de loi le 27 mai 2015*
*Rapport n° 2810 de Mme Brigitte Bourguignon (Socialiste, républicain et citoyen, Pas-de-Calais)*

*– Principaux amendements adoptés par la commission : compte-rendu n° 43 de la commission*
*http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/protection_sportifs_haut_niveau_professionnels.asp*

*Article 4 bis (nouveau) :*
*Élargissement de l'accès des sportifs aux formations et cursus aménagés dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur (amendement n°AC4 de Mme Gilda Hobert, M. Carpentier, M. Chalus).*

*Article 8 bis (nouveau) :*
*Conservation du bénéfice des droits rattachés à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et prévus par le code du sport pendant une durée d'un an à compter de la constatation médicale de l'état de grossesse des sportives de haut-niveau (amendement n°AC43 de la rapporteure).*

*Article 9 :*
*Limitation de la dérogation possible à la durée minimale des contrats à durée déterminée au cas où un ou plusieurs joueurs doit être remplacé du fait soit de son absence, soit de la suspension de son contrat de travail (amendement n°AC49 de la rapporteure).*

*Article 13 :*
*Application d'une présomption de travailleur indépendant pour le sportif professionnel participant librement et pour son propre compte à des compétitions sportives (amendement n°AC48 de la rapporteure).*

*La discussion de cette proposition de loi porte, en séance publique, sur le texte adopté par la commission (n° 2810-A0).*